



SAISON 2019-2020



Procès-Verbal Intégral N°20 du 11/01/2020

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Le District a lancé le 1^{er} décembre
dernier un concours gratuit
en rapport avec le
Programme Éducatif Fédéral
organisé mensuellement jusqu'au
mois de mai 2020 inclus !
Le thème retenu pour inaugurer
cette nouvelle année est :
« LA SANTE »

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	4
Championnats à 11	5
Coupes	8
Foot à 8	11
Foot à 5	13
Féminines	14
Seniors à 7	15
Futsal	16
Délégués	17

ENGAGEZ-VOUS DANS LE PEF

*"Sais foot,
joue dans les règles !"*

Santé

Engagement
citoyen

Environnement

Fair-Play

Règles du jeu
et arbitrage

Culture foot

COMITE DE DIRECTION
Réunion Plénière

Réunion du 06 janvier 2020

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Alain BROCHE, Pascal BISTARELLI, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Francis MAGGI, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA

Excusés : MMES Laurence ANTIMI, Christiane TOTO BROCCHI, Rosette GERMANO, MM. Nicolas BAUDOIN, Christian POMATTO, Joël SIMON

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU, Jérémy GUEDJ

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT

Le Président Edouard DELAMOTTE remercie les membres présents de leur présence et présente ses meilleurs vœux.

APPROBATION DES PV

Comité de Direction du 02/12/2019

Bureau du 09/12/2019

Bureau du 16/12/2019

FELICITATIONS

Le Comité de Direction adresse toutes ses félicitations à M. Gérard ALUNNI, Secrétaire Général du DCA, heureux arrière-grand-père pour la deuxième fois d'un petit garçon prénommé James.

Aux équipes U14 de l'USCBO et de VSJB FC qui accèdent en championnat U14 R2.

INTERVENTION DU PRESIDENT

Le Président propose M. Bernard JAMMES, élu au Comité de Direction lors de de l'A.G d'hiver du 18 décembre 2019 au poste de Trésorier Général Adjoint. Soumise au vote du Comité de Direction, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Une Assemblée Générale électorale du District de la Côte d'Azur se tiendra le 07 juillet 2020, en vue de celle-ci le Président procède à un tour de table afin que les membres du Comité de Direction présentent un bilan de la mandature et surtout expriment leurs desiderata et les actions à mener pour le prochain mandat.

La proposition de renouvellement du parc informatique pour un coût de 17.687 € HT est adoptée.

La F.F.F nous a transmis un dossier complet sur lancement du programme de développement du Foot Loisir, ces pratiques feront l'objet d'une priorité absolue pour la saison 2020/2021.

TRESORERIE

Les subventions sollicitées par l'Entente Niçoise des Clubs de la F.F.F, l'U.S.R.V.N pour l'acquisition de matériel pédagogique et à l'A.S.P.T.T Cagnes-sur-Mer dans le cadre de ses déplacements en Coupe de France Entreprises sont accordées. Les montants figurant au PV interne seront communiqués aux bénéficiaires.

31 clubs sont en retard pour le règlement de l'acompte dû au 15/11/2019, conformément aux stipulations de l'article 48 des Règlements sportifs du D.C.A, ces clubs seront mis en demeure d'avoir à régulariser leur situation dans un délai de 15 jours.

INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

M. Francis MAGGI commente l'édition générale de l'observatoire des comportements pour la période du 01/07/2019 au 03/01/2020.

Sur un nombre de 3346 matchs joués, 60 sont concernés par des incidents, soit 1,80%.

La ventilation des principaux incidents :

- Violences verbales 36 soit 60 %
- Violences physiques 23 soit 38,3 %
- Incivilités 1 soit 1,7 %

Par catégories :

+ de 18 ans : 35,9 ‰

17-18 ans : 70.5 ‰

15-16 ans : 36.1 ‰

13-14 ans : 28.7 ‰

Foot animation : 1.8 ‰

Féminines seniors : 13.3 ‰

Présentation du thème « la santé » sélectionné pour le concours action du mois de janvier 2020 dans le cadre du Programme Educatif Fédéral : « la santé ».

BPDJ

La prochaine séance de l'atelier de la BPDJ se tiendra le jeudi 09/01/2020 au siège du D.C.A. Huit jeunes joueurs sont convoqués, le Comité de Direction sera représenté par M. Francis MAGGI.

ARBITRES

M. Gilles ERMANI se réjouit de la réussite de 34 candidats-arbitres à l'examen théorique. Par ailleurs, une session de rattrapage se tient actuellement pour trois candidats.

COURRIER

F.F.F : disposition à prendre sur le football à 8. Après validation de la L.F.A et de la direction de l'arbitrage. Pris note, transmis à la Commission des arbitres pour application.

L.M.F : demande d'information sur un club suite à un courriel adressé à la F.F.F. Ce club sera reçu au District de la Côte d'Azur.

L.M.F : Proposition de faire une étape du L.M.F Tour 2020 en juin 2020 sur le territoire du District de la Côte d'Azur, cette manifestation pourrait se tenir sur une plage d'Antibes. Une prise de contact avec cette commune est en cours.

L.M.F : Lancement de la plateforme d'aides aux clubs, L.M.F F.C, le 21 décembre 2019. Cette plateforme attractive permet de s'informer, de se former et d'être accompagné.

C.N.O.S.F : en partenariat avec la F.F.F, le C.N.O.S.F organise « les trophées clubs+ » pour récompenser les initiatives innovantes et exemplaires des clubs. Inscriptions sur le site : www.tropheesclubplus@cnosf.org

Département 06 : invitation à la cérémonie des ambassadeurs du sport 06 qui se tiendra au stade de l'Allianz Riviera le 06 février 2020. Pris note.

A.S FONTONNE FOOTBALL : Invitation à la présentation des vœux le vendredi 17 janvier 2020 au club house du stade Docteur Léger. Pris note.

La séance est levée à 20h50.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 3 janvier 2020

Président : M^e Jean SAFFORES

Présents : MM. Gérard DARMON – Christian FLAMINI

***** RESERVES *****

Réserve n° 37

Match n° 50369.1

ASPTT Nice 1 / ES Baous Foot 2 – Seniors D4 Poule B du 22/12/2019

Réclamant : ASPTT Nice

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure de l'ES Baous Foot ne disputait pas de rencontre officielle le 22/12/2019 ou la veille,

Considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 15/12/2019 et l'a opposée au VSJBFC 2 au titre du championnat Seniors D1,

Considérant après vérifications, qu'aucun des joueurs de l'ES Baous Foot figurant sur la feuille du match en rubrique n'a participé à cette rencontre,

Constate qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ASPTT Nice.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASPTT Nice.

Réserve n° 38

Match n° 50698.1

ASPTT Nice 1 / Nice Cavigal 2 – U17 D1 du 22/12/2019

Réclamant : ASPTT Nice

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Sportifs du District.

En effet, l'article 6bis.1 auquel se réfère l'ASPTT Nice, considère les équipes supérieures de la catégorie, les U17 en l'espèce, et le Cavigal n'a pas d'équipe jouant en U17 Nationaux et il n'existe pas d'équipe U17 en championnat de Ligue.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ASPTT Nice.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASPTT Nice.

Le Président de séance :
M. Jean SAFFORESLe Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°20
Réunion du 09 Janvier 2020

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **20.10.19**

DEMANDES DES CLUBS

A compter du **06.10.19**, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS

ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence. L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

REPORT DE RENCONTRES DU 01/12/19

U19 D1 : USCA 1 / USCBO 1 (50444.1) **Fixée au 23.02.20**

FC Antibes 1 / ASCCF 3 (50440.1) **Fixée au 23.02.20**

REPORT DE RENCONTRES DU 15.12.19 (Décision Commission Statuts et Règlements)

SENIORS D4 A : US Valbonne 2 / US Pégomas 2 (50313.1) **Fixée au 16.02.20**

FORFAIT GENERAL

U17 D3 C : AS Roquebrune Cap Martin 2 suite aux trois forfaits sur le terrain des 10.11.19, 14.12.19 et 22.12.19.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District)

DECISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre SENIORS D4 A : US Mandelieu 2 / US Plan de Grasse 2 (50298.1) n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV du 12.12.19 et sur un courriel de rappel en date du 16.12.19, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'US Mandelieu 2, en application de l'article 9.4 des RS du District.

DESIDERATAS

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 ASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D1

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISSETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G
ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1
RS ST ISIDORE : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U15 D4

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 18
Réunion du 06 janvier 2020

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents: MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 / U13 TIRAGE AU SORT 2EME TOUR DU 01/02/2020 :

FESTIVAL U12

RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la finale régionale du 21 Mars 2020.

32 Equipes qualifiés, 2 sites, 8 poules de 4 donc 2 qualifiés par poule.

Site du STADIUM (AS MOULINS) :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, CAVIGAL, FC BEAUSOLEIL.

Poule B : ECMV 1, ECMV 2, FMC, ASTAM.

Poule C : ESSNN, USCA 1, LEVENS, ROSM.

Poule D : OGCN 1, OGCN 2, VSJB FC 1, ES ST ANDRE.

Site de PEYMEINADE (CA PEYMEINADE) :

Poule A : ASCCF 1, ASCCF 2, ESCR 1, AS FONTONNE.

Poule B : AS CANNES 1, AS CANNES 2, FC MOUGINS 1, USMN 1.

Poule C : FC CARROS 1, OSCC, ES BAOUS 1, CA PEYMEINADE.

Poule D : RCGRASSE 1, RC GRASSE 2, SCMS 1, JS JLP 1.

FESTIVAL U13 :

RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la finale régionale du 21 Mars 2020.

32 Equipes qualifiés, 2 sites, 8 poules de 4 donc 2 qualifiés par poule.

Site de CAP D'AIL (US CAP D'AIL) :

Poule A : ASCCF 1, ASCCF 2, AS MONACO 1, AS MONACO 2.

Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, ECMV 1, ECMV 2.

Poule c : ESSNN 1, ESSNN 2, OGCN 1, OGCN 2.

Poule D : USCA, FC CARROS, VSJB FC, ROSM.

Site du PLAN DE GRASSE (US PLAN DE GRASSE) :

Poule A : FC MOUGINS 1, FC MOUGINS 2, RC GRASSE 1, FC ANTIBES.

Poule B : AS CANNES 1, AS CANNES 2, SCMS, ASTAM.

Poule c : JS JLP 1, JS JLP 2, ESCR 1, GOLFE JUAN.

Poule D : TOURETTE/LOUP1, CA PEYMEINADE, US PEGOMAS, USMN.

FESTIVAL U13 FEMININ :

Les clubs désirant participer au FESTIVAL U13 FEMININ sont priés de faire parvenir leurs engagements au secrétariat du District le plus rapidement possible, et ce avant le 27/01/2020 dernier délai.

Un premier tour sera organisé le samedi 08/02/2020 afin de qualifier 8 équipes pour la finale départementale du 21/03/2020.

Le site recevant, sera déterminé lors de la prochaine réunion.

COUPE COTE D'AZUR :

RAPPEL DES CLUBS QUALIFIES EN 8eme DE FINALE

(sous réserve d'homologation):

U19 :

FC BEAUSOLEIL

AS MOULINS

ASPPT NICE

VSJB FC

AS FONTONNE

ASCCF

CASE

ESSNN

FC ANTIBES

EXEMPT:

US BIOT

ESCR

MONTET BORNALA
SCMS
US PEGOMAS
ES BAOUS
US CAP D'AIL

Le tirage au sort des 1/8 de finale aura lieu le mardi 14/01/2020

U17 :

ESSNN
ES BAOUS
AS CANNES
FC BEAUSOLEIL/ROSM
AOTL
ECMV
ES CONTES
US CAP DAIL
ASTAM
CAVIGAL
SPCOC
GAZELEC
ESCR
AS MONACO
USMN

Le match FC MOUGINS – FC ANTIBES est reporté à une date à définir.

La Commission enregistre les forfaits de l'AS ROQUEFORT, FC GOLFE JUAN ET l'US BIOT, communiqué par emails au secrétariat avant les dates prévues et applique l'amende en vigueur.

U15 :

ASCCF
AOTL
ECMV
ESVL
CAVIGAL
FC MOUGINS
ESCR
AS FONTONNE
JS JLP
ASSM
CANNES OSC
US CAP DAIL
SCMS
USRVN

Les matchs OGC NICE - AS CANNES et USMN - AS MONACO sont reportés à une date ultérieure.

La commission enregistre le forfait du CA PEYMEINADE, communiqué par emails au secrétariat avant la date prévue et le forfait du FC VALLEE sur le terrain. Les amendes en vigueur sont appliquées.

FEMININE à 11 qualifiée pour le 1/2 finale :

FC CARROS
AS MONACO
ESVL
AS CANNES

FEMININE U15 à 8 :

En raison de l'organisation du DEFICUP le 23/02/2020, les quarts de finale sont reportés à une date ultérieure.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI

COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 07 janvier 2020

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

Procès-verbal n°16

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS :

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre.
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de la dite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

L'ensemble de la Commission du Foot Réduit vous souhaite une belle année 2020.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES dans les délais de la JOURNÉE du 14/12/2019 : (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) :

- Match n° 54253.1-U13 N3: match perdu par pénalité à Drap Football 2 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 54479.1-U11 N1: match perdu par pénalité à Rssi 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 54689.1-U10 N1: match perdu par pénalité à Asff/Essa 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 54958.1-U10 N2: match perdu par pénalité à Spcoc 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 54897.1-U10 N3: match perdu par pénalité à Omls Colomars 2 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Rectificatifs des poules :

Poule 7, 8 et 11 en U10 :

- Poule 7 : Us Biot 2 remplace Omls Colomars 2
- Poule 8 : Omls Colomars 2 remplace Us Biot 2
- Poule 11 : Ros Menton 1 Forfait Général.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

**COMMISSION FOOTBALL A CINQ
U6 – U7 – U8 – U9**

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 07 janvier 2020

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°01

CORRESPONDANCE :

- Courriel de l'AS Moulins du 07/01/2020 : Pris note des inscriptions supplémentaires,
- Courriel de Trosport du 06/01/2020 : Pris note engagement 1 équipe U7.
- Courriel de l'ESVL du 02/01/2020 : Pris note engagement 1 équipe U9 supplémentaire,
- Courriel de l'USRVN du 21/12/2019 : Pris note engagement d'1 équipe U6 supplémentaire,
- Courriel de l'OFC Nice du 06/01/2020 : Pris note de l'engagement d'1 équipe U9

Les clubs organisant des rassemblements « Elite » en U9 et U8 sont priés de joindre la feuille des résultats avec la feuille de présence.

TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Joël BOLLIE

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°11
Réunion du 08 janvier 2020

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 53354.1 – Féminines U15 à 8 – Cavigal 1 / SPCOC-Villeneuve 1 du 21/12/19

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.»

Considérant que l' SPCOC-Villeneuve 1 ne s'est pas présenté pour la rencontre en rubrique le 21 novembre 2019.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l' SPCOC-Villeneuve (514394) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain :

**MATCH PERDU PAR MOINS UN POINT pour en porter bénéfice au Cavigal 1 - 3/0F
ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

SITUATION DES CLUBS QUANT AU RESPECT DE L'ECOLE DU FOOTBALL FEMININ

(Article 1 du Championnat Féminin à 11)

Au 31/12/19 :

AS Cannes 2 : Aucune infraction

Gazelec : **Infraction**

ESVL Football : Aucune infraction

ES Contes : Aucune infraction

ASMFF 2: Aucune infraction

FC Carros 2 : Aucune infraction

USRVN : Aucune infraction

Mouans-Sartoux 2 : Aucune infraction

Us Valbonne : Aucune infraction

Considérant, en tout état de cause, que la Commission rappelle aux clubs que la sanction prévue en cas d'inobservation des obligations au 30.04.2020 est :

- l'interdiction de participer au Plateau d'accèsion en R1 Féminin

Qu'il convient donc que les clubs en infraction régularisent leur situation avant la date butoir.

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 13/12/19 :

FEMINIENES SENIOR à 7 :

Match 53932.1 : RC Grasse / ECM Victorine du 08.12.19

Match perdu par pénalité (0 point) à ECM Victorine pour en porter le bénéfice à RC Grasse sur le score de 3 à 0.

Le Président de séance :

M. Jean-Claude SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du 08 janvier 2020

Président : M. Gérard LAUGIER

Présent : M. William LAURO

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

Du 18/11/2019 – Poule D

Match n° 53674.1- Forfait administratif avec moins un point à Drap Football avec amende.

Du 25/11/19 – Poule D

Match n° 53675.1- Forfait administratif avec moins un point à As Tam avec amende.

Du 02/12/19 – Poule D

Match n° 53684.1- Forfait administratif avec moins un point à Drap Football avec amende.

FEUILLES MANQUANTES : Du 09/12/19

Poule C

N°53643.1 : AS Roquefort 1 / Tourrettes Sur Loup 1

Poule D

N°53685.1 : As Tam 1 / Livercool 1

Sans réponse avant le 14/01/20, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

FEUILLES MANQUANTES : Du 06/01/20

Poule A

N°53544.1 : Rc Grasse 1 / CO Tignet 1

N°53546.1 : So Roquettan 1 / Cannes Municipaux 1

Sans réponse avant le 28/01/20, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Le Secrétaire de séance :
William LAURO

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du 08 janvier 2020

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 18 h 30

Le Président et les membres de la Commission Futsal vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2020.

COUPE COTE D'AZUR FUTSAL:

Tirage des 1/8 de finale:

GAZELEC / ASBTP	20.01.2020 à 20 h Maurice Jaubert
EURO AFRICAN / FAMILY SK	20.01.2020 à 21 h Maurice Jaubert
FC BEAUSOLEIL / FUTSAL MEDITERRANEE	20.01.2020 à 20 h 30 Vanco
ACA / FC FELLOW	23.01.2020 à 20 h 45 Muriers

Les 1/4 de finale se joueront la semaine du 10 au 15.02.2020

Les 1/2 finale se joueront la semaine du 06 au 11.04.2020

La finale se jouera courant du mois de Juin sur un site qui reste à définir.

PROGRAMMATION:

D1 : SCMS / ASCA 15.01.2020 à 20 h 45 au Muriers

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

La réunion est levée à 19 h 30.

Le Président de séance
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance
M.Khalil BENCHEIKH

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16 Réunion 16 décembre 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 14 & 15 Décembre.

Réunion trimestrielle des Délégués – 9 Janvier 2020

Préparation de l'ordre du jour qui sera abordé lors de cette réunion.

Désignations :

En « District » et « Jeunes Ligue » des 21 & 22 Décembre et C.C.A. du 18 Décembre.

Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°17
Réunion 06 janvier 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 4 & 5 Janvier.

Réunion trimestrielle des Délégués – Jeudi 9 Janvier 2020

Préparation de divers documents de rappel sur le rôle du délégué :

- Echange de consignes avec l'Arbitre avant match
- Consignes aux bancs de touche.

Accompagnement Délégué : M. Jean-Pierre GIORDANO le 4 Janvier au stade Sauvaigo.
Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

Désignations :

En « District » et « Jeunes Ligue » des 11 & 12 Janvier.

Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL